
Numéro de l'intervention: 268-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 05.09.2011

Déposée par: Sommer (Wynigen, PLR) (porte-parole)
Etter (Treiten, PBD)
Ruchti (Seewil, UDC)
Moser (Biel/Bienne, PLR)
Iseli (Zwieselberg, UDC)
Friedli (Sumiswald, UDF)

Cosignataires: 0

Urgente: Oui 12.09.2011

Date de la réponse: 19.10.2011
Numéro de l'ACE 1720/2011
Direction: JCE



Retarder l'entrée en vigueur du Plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT)

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de renoncer à l'entrée en vigueur du Plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) pour le 1^{er} janvier 2012 et d'adapter le plan pour que les principaux objectifs – garantir la sécurité de l'approvisionnement en matières premières et optimiser les transports – puissent être atteints ;
2. de soumettre ensuite le plan au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance.

Développement

En vertu de la législation et de la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'approvisionnement en matières premières et l'élimination des déchets de chantier présentent un intérêt public élevé. Or, le plan sectoriel ne tient pas suffisamment compte de ces deux éléments. Le canton de Berne n'affiche pas suffisamment clairement sa volonté d'assurer son propre approvisionnement en matières premières.

Lors de la pesée des intérêts en présence dans le cadre de l'aménagement du territoire, il faut tenir dument compte de l'intérêt public à la régionalisation de l'approvisionnement et de l'élimination. La marge de manœuvre est en effet de plus en plus restreinte dans les projets d'extraction et de décharge, compliquant la réalisation du mandat d'approvisionnement.

Le plan sectoriel tente par diverses mesures d'influencer ou de distordre la concurrence. Les autorités compétentes n'ont aucune raison d'intervenir dans un marché qui fonctionne déjà bien.

La multiplication des obstacles procéduraux et le raccourcissement de l'horizon de planification compromettent la réalisation du but d'approvisionnement propre et l'amortissement des pré-investissements élevés. Résultat : le prix des matières premières va augmenter,

pénalisant largement les pouvoirs publics. Eventuellement, il faudra importer plus de gravier des cantons voisins, ce qui aggrave les problèmes de transport, sans parler de la perte de valeur ajoutée.

Plus d'une centaine d'organisations ont pris part à la procédure de participation. Or, leurs propositions n'ont quasiment pas été prises en compte. Comme rien ne presse, l'entrée en vigueur de l'EDT peut parfaitement être retardée sans grave conséquence.

Le plan sectoriel revêt une grande importance sur le plan économique et celui de l'aménagement du territoire. Il va déployer ses effets pendant les 20 à 30 prochaines années. Il doit être porté à la connaissance du Grand Conseil comme l'a été la Stratégie de l'eau.

Réponse du Conseil-exécutif

Contexte

Garantir la sécurité de l'approvisionnement en matières premières et optimiser les transports dans les secteurs de l'extraction et des décharges constituent des préoccupations importantes du canton de Berne. C'est pour cette raison que le premier plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) avait été élaboré en 1998 et adopté par le Conseil-exécutif. Ce plan sectoriel fait actuellement l'objet d'une révision. Le problème de l'engorgement des voies d'élimination pour les matériaux d'excavation et les déchets de chantier (matériaux inertes) a été le déclencheur essentiel de cette révision.

La direction du projet de révision du plan sectoriel EDT se compose de représentants et représentantes de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ainsi que de l'Office des eaux et des déchets (OED). Elle bénéficie du soutien d'un bureau d'ingénieurs et d'aménagistes. L'association cantonale des graviers et du béton (KSE Berne) ne fait pas partie de la direction de l'actuel projet de révision, alors qu'elle avait cofinancé à hauteur de 50 pour cent l'élaboration du plan sectoriel EDT de 1998 et était par conséquent représentée dans la direction du projet. Étant donné notamment que le Tribunal fédéral avait émis des réserves quant à l'organisation et au financement du projet du plan sectoriel EDT de 1998 (arrêt 1P.45/1999 du 14 avril 2000, c. 5c), l'association économique (tout comme les services cantonaux spécialisés, les régions d'aménagement et les conférences régionales ainsi que les organisations de défense de l'environnement) participe maintenant au processus de remaniement par le biais d'un groupe de suivi.

La direction du projet a offert plusieurs possibilités aux différents intervenants d'exprimer leur opinion (entretiens avec les acteurs concernés, deux ateliers pour les groupes de suivi, procédure de participation publique, deuxième série d'entretiens). Le gouvernement bernois n'a pas encore étudié le contenu du plan sectoriel EDT remanié; de même, la procédure de corapport n'a pas encore eu lieu. Le Conseil-exécutif examinera les différents points avancés et leur prise en considération dans le plan sectoriel EDT remanié lors de l'approbation, comme il est maintenant d'usage. Il prendra connaissance au même moment du résultat d'un entretien qui a eu lieu entre la KSE Berne et la Direction responsable du projet, soit la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Les revendications de la motion

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive); en effet, en vertu de l'article 99 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC), le Conseil-exécutif adopte les plans sectoriels cantonaux. Le Conseil-exécutif dispose d'une marge de manœuvre assez large par rapport au degré de réalisation de l'objectif, aux moyens employés ainsi qu'aux autres modalités de réalisation du mandat. La décision relève en outre de sa responsabilité.

Point 1

La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques tient à clore la phase de révision du plan sectoriel EDT, après trois années, et à garantir ainsi sécurité et clarté à tous les acteurs concernés. Selon la planification du projet suivie jusqu'à présent, le Conseil-

exécutif doit étudier l'affaire d'ici fin 2011. En se fondant sur la proposition de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, le Conseil-exécutif appréciera le plan sectoriel révisé sous l'angle du principal objectif, qui est de garantir la sécurité de l'approvisionnement en matières premières et d'optimiser les transports, et vérifiera par la même occasion si cet objectif peut être atteint d'ici à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 du plan sectoriel EDT révisé. Si ce n'est pas le cas, il peut retarder l'entrée en vigueur. Pour cette raison, le Conseil-exécutif est prêt à proposer l'adoption du point 1 sous forme de postulat.

Point 2

Le plan sectoriel cantonal EDT est, tout comme le plan sectoriel cantonal Déchets, un instrument du Conseil-exécutif. Une prise de connaissance formelle de la part du Grand Conseil n'est pas prévue par la loi. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet du point 2. Une fois approuvé par le gouvernement, le plan sectoriel EDT remanié et les documents qui s'y rapportent seront cependant à la disposition des personnes intéressées sur le site Internet de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Proposition:

Point 1 : adoption sous forme de postulat

Point 2 : rejet

Au Grand Conseil